

## DELIBERATION N° 16

**Marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien courant des bâtiments de la Ville de Dieppe**  
**Lot 1 : peinture - Lot 2 : menuiserie-faux plafond**  
**Lot 3 : plomberie - Lot 4 : électricité - Lot 5 : maçonnerie**  
**Lot 6 : couverture-charpente - Lot 7 : serrurerie-métallerie**  
**Avenant n°1 : suppression de la clause de retenue de garantie**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

#### **LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Ajointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a passé le 23 juin 2011, sept marchés de travaux destinés à couvrir les besoins d'entretien courant pour ses bâtiments : peinture, menuiserie-faux plafond, plomberie, électricité, maçonnerie, couverture-charpente, serrurerie-métallerie. Les bons de commande sont émis par les services de la ville au fur et à mesure de leurs besoins. Ces derniers sont essentiellement des petits travaux et des réparations. Il s'avère qu'ils sont répétitifs et de faible montant.

Le marché prévoit d'appliquer une retenue de garantie dont le montant est égal à 5,00% du montant du bon de commande. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article 102 du code des marchés publics.

Cette disposition prévue à l'origine pour protéger la ville contre les malfaçons sur les chantiers importants, se révèle être inutile compte tenu du montant moyen relativement faible des bons de commande émis et de la nature extrêmement simple des travaux confiés.

En pratique, elle est coûteuse pour la ville en termes de gestion, sans apporter de garantie. Elle représente une charge inutile, financièrement lourde pour les titulaires, les cautions étant facturées par les organismes bancaires.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, dans un souci de simplification et d'allègement des tâches administratives, de supprimer la clause de retenue de garantie des marchés à bons de commande de travaux. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu les marchés de travaux n° 11.159, 11.160, 11.161, 11.162, 11.163, 11.164, 11.165 signés en date du 23 juin 2011, conformément à la délibération n° 15 du 26 mai 2011

Considérant :

- La volonté de la ville de Dieppe d'alléger les tâches administratives des services et de supprimer une charge inutile pesant sur les titulaires des marchés.

- l'avis de commission municipale n° 1 réunie le 05 décembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants aux marchés correspondants, relatifs à la suppression de la clause de retenue de garantie.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire